



# Politique de protection des données à caractère personnel S2E EXTRAIT A USAGE EXTERNE

1.1	Contexte réglementaire.....	2
1.2	Enjeux pour S2E.....	2
1.3	Objectifs.....	3
2	Périmètre d'application .....	3
2.1	périmètre .....	3
2.2	Données concernées par cette politique .....	3
3	TEXTES DE REFERENCE.....	4
4	DOCUMENTS ASSOCIES .....	4
5	Definitions et principes fondamentaux de protection des données.....	4
5.1	Définitions.....	4
5.2	Exigences et principes généraux .....	6
6	Mise en œuvre de la protection des données chez S2E .....	6
6.1	REGISTRE DES TRAITEMENTS .....	6
6.2	Transparence .....	6
6.3	Consentement .....	7
6.4	Droit des personnes.....	8
6.5	Durées de conservation .....	9
6.6	Privacy by design.....	9
6.6.1	Privacy by design.....	9
6.7	PIA.....	10
6.7.1	PIA (Privacy Impact Assessment).....	10
6.8	Sécurité des données à caractère personnel .....	10
6.9	Notification de violation .....	11
6.10	Sous-traitance et relation avec les partenaires.....	11
6.11	Sensibilisation et formation .....	12



# Politique de protection des données à caractère personnel S2E

## EXTRAIT A USAGE EXTERNE

### 1 Contexte réglementaire et objectifs

#### 1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

A l'échelle européenne, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, « fixe les règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de la Communauté et à la libre circulation de ces données ». Applicable dans l'ensemble des états membres de l'Union Européenne, le RGPD constitue le nouveau texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel. Il induit de nouvelles obligations pour les entreprises et les organismes publics qui collectent, traitent et stockent des données personnelles et prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial en cas de non-conformité.

En France, la Loi Informatique et Libertés définit depuis le 6 avril 1978 le cadre juridique de la protection des données à caractère personnel et qui précise le rôle de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le 25 mai 2018 la réglementation européenne RGPD (Règlement Européen sur la Protection des Données) est venue compléter et renforcer la Loi Informatique et Libertés avec des nouvelles exigences.

S2E s'engage à se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de collecte et de gestion des données à caractère personnel des clients, collaborateurs et prestataires pour le traitement de leurs données à caractère personnel et, par cette politique, présente ses engagements, son organisation et ses procédures en place pour répondre aux exigences réglementaires, tant pour les données de ses clients que les données de ses collaborateurs.

#### 1.2 ENJEUX POUR S2E

La protection des données des clients et des collaborateurs depuis la collecte et lors de tout traitement réalisé sur leurs données à caractère personnel est un enjeu fondamental et essentiel à la préservation de la confiance envers S2E et ses TCC dans le cadre d'une relation commerciale.

A ce titre, toutes les fonctions et entités de S2E qui traitent ou collectent des données à caractère personnel doivent se conformer aux dispositions de la présente politique.

USAGE EXTERNE	Reproduction interdite sans autorisation de S2E	Page 2 sur 12
---------------	---	---------------



# Politique de protection des données à caractère personnel S2E

## EXTRAIT A USAGE EXTERNE

### 1.3 OBJECTIFS

La présente politique introduit les principes fondateurs, les exigences et les recommandations concernant la protection des données à caractère personnel applicables pour S2E et l'ensemble de ses services.

## 2 PERIMETRE D'APPLICATION

### 2.1 PERIMETRE

La présente politique qui vise à garantir la protection des données à caractère personnel s'applique à l'ensemble des utilisateurs (interne, TCC, prestataires, stagiaires, ...) S2E présents au sein de l'ensemble des services et des métiers indépendamment de leur localisation géographique (Paris, Nantes).

Tous les utilisateurs doivent prendre connaissance de la charte utilisateur S2E et s'engagent à respecter l'ensemble de ses mesures et recommandations.

La charte utilisateurs est portée à la connaissance de toute personne manipulant des données à caractère personnel chez S2E, qu'elle appartienne ou non au personnel de l'entreprise (stagiaires d'études, auxiliaires de vacances, intérimaires...). Pour les salariés de sociétés extérieures manipulant des données à caractère personnel, cette communication se fait lors de la conclusion du contrat de prestation de services. Le prestataire contractant répercutera l'information et les obligations qui en découlent auprès de ses salariés pour lesquels l'autorisation d'accès spéciale a été accordée, à titre dérogatoire, par S2E.

### 2.2 DONNEES CONCERNEES PAR CETTE POLITIQUE

En tant que gestionnaire d'épargne salariale S2E est amené à gérer de nombreuses données à caractère personnel, c'est-à-dire, « *toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres* », quelle que soit la forme des données à caractère personnel (sur papier ou informatisée).

Dans le cadre de son activité principale ces données sont amenées à être manipulées par les équipes interne de Back-Office et de comptabilité. Les contrôles réglementaires et anti-fraude réalisés par les équipes de Contrôle impliquent également le traitement de nombreuses données à caractère

USAGE EXTERNE	Reproduction interdite sans autorisation de S2E	Page 3 sur 12
---------------	---	---------------



## Politique de protection des données à caractère personnel S2E EXTRAIT A USAGE EXTERNE

personnel. Sont également concernées les données à caractère personnel concernant les collaborateurs, traitées dans le cadre de la gestion des ressources humaines, la logistique et le pilotage de la performance des collaborateurs.

Afin de garantir la protection des données à caractère personnel obtenues et traitées dans le cadre de ses activités, S2E décrit dans ce document l'ensemble des actions menées pour assurer sa conformité avec les lois et règlements applicables aux traitements de données à caractère personnel.

### 3 TEXTES DE REFERENCE

Au niveau Européen

- Le règlement européen sur la protection des données
- Lignes directrices du CEPD
- Directive 2016/680

Au niveau Européen

- La loi « Informatique et Libertés »
- Le décret d'application
- Les sanctions pénales

### 4 DOCUMENTS ASSOCIES

- Règlement Intérieur
- Charte Utilisateur
- Politique Sécurité des systèmes d'Information
- S7 Procédure Chapeau Sécurité de l'Information

### 5 DEFINITIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION DES DONNEES

#### 5.1 DEFINITIONS

**Le destinataire du traitement** : toute personne habilitée à recevoir une communication de données à caractère personnel autre que la personne concernée : le responsable du traitement, les sous-traitants

USAGE EXTERNE	Reproduction interdite sans autorisation de S2E	Page 4 sur 12
---------------	---	---------------

	<b>Politique de protection des données à caractère personnel S2E</b> <b>EXTRAIT A USAGE EXTERNE</b>	
---	--	--

de niveau 1 et de niveau 2 et les personnes qui, en raison de leurs fonctions, sont chargées de traiter les données.

**Donnée à caractère personnel, « DCP »** : une information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée directement (nom, prénom...) ou indirectement (numéro de contrat, numéro de téléphone, identifiant collaborateur...). En particulier, constitue une donnée à caractère personnel « sensible » dans le cadre de l'activité de S2E, une donnée à caractère personnel qui fait apparaître, directement ou indirectement, le NIR (Numéro d'inscription au répertoire), les pièces justificatives de déblocage, l'extrait de casier judiciaire (pour les collaborateurs).

**Responsable du traitement** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

Au sens de la présente politique, pour le traitement des activités d'épargne salariale, le responsable du traitement pour les activités d'épargne entreprise est le TCC, S2E agit alors en tant que sous-traitant de niveau 1. S2E agit en tant que responsable de traitements pour tous les traitements de données à caractère personnel pour lesquels il détermine les finalités et les moyens du traitement (ex : Gestion de la messagerie, communication interne, Badges sur le lieu de travail).

**Sous-traitant** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des DCP pour le compte du responsable du traitement. Dans le cadre de l'épargne salariale S2E est un sous-traitant de niveau 1 pour le TCC. On considère les sous-traitants de S2E comme des sous-traitants de niveau 2 sur les traitements relatifs à l'épargne salariale.

**Traitement** : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de DCP, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

**Violation de DCP** : un incident de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de DCP. Sont également concernés la transmission, la conservation ou le traitement des données d'une manière différente de la finalité initialement prévue, ou l'accès non autorisé à des DCP.

USAGE EXTERNE	Reproduction interdite sans autorisation de S2E	Page 5 sur 12
------------------	---	---------------



## Politique de protection des données à caractère personnel S2E EXTRAIT A USAGE EXTERNE

### 5.2 EXIGENCES ET PRINCIPES GENERAUX

S2E met en place un dispositif qui permet de s'assurer que les données à caractère personnel sont :

- traitées de manière **licite** au sens de la loi, loyale et **transparente** ;
- **collectées** pour des finalités déterminées, **explicites** et **légitimes**, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces **finalités** ;
- **adéquates**, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités (minimisation) ;
- **exactes** et, dans la mesure du possible, tenues à jour (exactitude) ;
- **conservées** sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée définie selon les finalités du traitement et effacées ou rendues anonymes au-delà de cette durée ;
- **sécurisées** et **protégées** contre l'accès et/ou le traitement non autorisé(s) ou illicite(s), la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées permettant d'en assurer l'intégrité et la confidentialité.

## 6 MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION DES DONNEES CHEZ S2E

### 6.1 REGISTRE DES TRAITEMENTS

S2E a réalisé un registre des traitements dans lequel est identifiée la liste des traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre de son activité.

Ce registre vise à prouver la conformité de S2E et recense pour chaque traitement les données collectées, le responsable du traitement, les finalités, les catégories de personnes concernées, les données concernées ou encore les durées de conservation des données.

Ce registre est régulièrement mis à jour pour refléter la vision la plus juste et la plus exhaustive des traitements. Les modalités de mise à jour sont décrites dans la procédure de maintien à jour du registre, elle définit notamment les rôles et activités du DPO et des correspondants RGPD dans la mise à jour du registre.

### 6.2 TRANSPARENCE

Pour les traitements pour lesquels le TCC est Responsable de traitement :

Les données à caractère personnel sont systématiquement obtenues de manière licite, loyale et transparente. Lors de leur collecte, des mentions d'information précisent les éléments suivants :

- Les finalités du traitement
- Les données à caractère personnel susceptibles de faire l'objet du traitement
- L'identité du responsable de traitement



## Politique de protection des données à caractère personnel S2E EXTRAIT A USAGE EXTERNE

- Le destinataire du traitement et si un transfert dans un pays tiers est prévu
- Les modalités d'exercice des droits

Les salariés reçoivent ces informations lors de la souscription d'un contrat ou, dans les autres cas, au travers des mentions d'informations sur les sites internet ou bien sur les courriers digitaux ou papiers qui leur sont adressés. Les notices de protection des données et les chartes de protection des données des TCC précisent l'utilisation faite des données collectées et rappelle les engagements des TCC concernant leur sécurité et protection.

### Pour les traitements où S2E est responsable de traitement

Les données à caractère personnel sont systématiquement obtenues de manière licite, loyale et transparente. Lors de leur collecte, des mentions d'information précisent les éléments suivants :

- Les finalités du traitement
- Les données à caractère personnel susceptibles de faire l'objet du traitement
- L'identifié du responsable de traitement
- Le destinataire du traitement et si un transfert dans un pays tiers est prévu
- Les modalités d'exercice des droits

Les collaborateurs reçoivent ces informations lors de la souscription de contrats (contrats de travail) ou, dans les autres cas, au travers des mentions d'information sur les sites intranet, sur les courriers digitaux ou papiers qui leur sont adressés ou bien sur les panneaux d'affichages. La charte utilisateur rappelle les engagements de S2E concernant la sécurité et la protection des données et l'utilisation qu'il en est fait.

## 6.3 CONSENTEMENT

S2E met en place les moyens lui permettant de s'assurer que chaque traitement mis en œuvre est licite, conformément aux textes applicables. Un traitement est licite notamment lorsque :

- La personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie prenante ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ;
- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable de traitement est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement ;
- Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable de traitement ou par un tiers.

USAGE EXTERNE	Reproduction interdite sans autorisation de S2E	Page 7 sur 12
------------------	---	---------------



## Politique de protection des données à caractère personnel S2E EXTRAIT A USAGE EXTERNE

Dans les cas où le traitement repose sur le consentement, S2E s'assure de la collecte du consentement pour des finalités bien définies (exemple : mise en œuvre de la prospection commerciale, gestion des cookies, ...). Pour ces cas, S2E s'assure de leur traçabilité pour permettre à la personne concernée le droit de retirer son consentement à tout moment.

### 6.4 DROIT DES PERSONNES

S2E reconnaît et garantit le respect des demandes d'exercice de ses droits à toute personne dont il collecte ou traite des données à caractère personnel en tant que sous-traitant des TCC et en tant que Responsable de traitement. S2E, en tant que sous-traitant ou en tant que responsable de traitement met en œuvre les moyens nécessaires permettant aux personnes concernées d'exercer les droits mentionnés ci-dessous en tenant compte des textes applicables :

- **Droit à l'information préalable** : La collecte de données personnelles s'accompagne d'une information claire et précise aux personnes (salariés, collaborateurs).
- **Droit d'accès** Toute personne peut accéder à l'ensemble des informations la concernant, connaître l'origine des informations le concernant et en obtenir la copie.
- **Droit de rectification** : Toute personne peut exiger que ses données soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour ou supprimées.
- **Droit d'effacement et droit à l'oubli** : Toute personne a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais de données à caractère personnel la concernant dans la limite de ce qui est permis par la réglementation. Sont également concerné par le droit à l'oubli les données qui ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou au respect d'une obligation légale ou ne permettant plus la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice celle-ci.
- **Droit d'opposition** : Toute personne peut s'opposer à la réutilisation par le responsable de traitement du fichier de leurs coordonnées à des fins de sollicitations. Toute personne a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données, sauf si le traitement répond à une obligation légale.
- **Droit à la portabilité** : Toute personne a le droit de récupérer une partie de ses données dans un format ouvert et lisible par un système d'informations (ce droit n'est applicable qu'aux données fournies par la personne). Elle peut ainsi les stocker ou les transmettre facilement d'un système d'information à un autre, en vue de leur réutilisation à des fins personnelles.
- **Droit à la limitation** : Toute personne a le droit de demander au responsable de traitement de geler temporairement l'utilisation de certaines de ces données.

Pour les traitements sous la responsabilité des TCC, ces droits sont exercés en fonction des canaux définis avec le TCC (en sous-traitance).



## Politique de protection des données à caractère personnel S2E EXTRAIT A USAGE EXTERNE

Pour les traitements sous la responsabilité de S2E, l'exercice de droit se fait par email à l'adresse suivante en justifiant de son identité :

- [ConformiteS2E@s2e-net.com](mailto:ConformiteS2E@s2e-net.com)

### Délégué à la protection des données

S2E- Services Epargne Entreprise  
L'Arche Paroi Nord - 01 le Parvis  
92044 Paris la Défense Cedex

Pour les traitements sous la responsabilité des TCC, S2E s'engage à transmettre ces demandes au TCC dans un délai maximum de 15 jours, sauf cas de difficulté majeure.

## 6.5 DUREES DE CONSERVATION

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée limitée, et définie à l'avance, conformément à la finalité du traitement. S2E a établi une Politique de conservation des données basée sur les durées prévues par les réglementations. La durée de conservation est déterminée en prenant en compte les obligations légales, la finalité du traitement, les meilleures pratiques de la place et les recommandations de la CNIL.

La Politique de conservation des données peut servir de repère pour l'identification de la durée de conservation nécessaire pour un type de données fréquemment rencontré et doit être mise en œuvre dans les outils SI et les supports physiques. En parallèle, S2E met en œuvre des contrôles périodiques pour s'assurer de la bonne prise en compte des durées de conservation et de la suppression ou anonymisation des données à l'échéance prévue.

## 6.6 PRIVACY BY DESIGN

### 6.6.1 PRIVACY BY DESIGN

On entend par projet les projets IT et métier, les réorganisations ou les modifications d'un processus métier.

S2E fait de la protection des données un prérequis indispensable lors du lancement de tout projet et met en œuvre l'ensemble des actions permettant d'intégrer la protection des données à caractère personnel dès la conception de tout nouveau projet (*Privacy by Design*).

USAGE EXTERNE	Reproduction interdite sans autorisation de S2E	Page 9 sur 12
------------------	---	---------------



## Politique de protection des données à caractère personnel S2E EXTRAIT A USAGE EXTERNE

Dans le cadre des projets, les responsables appliquent les procédures de *gestion de projet* et *portefeuille projet* et doivent mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection de l'ensemble des données qu'ils collectent et manipulent avec un point d'attention particulier sur les données à caractère personnel grâce aux méthodologies de *Privacy by Design* intégrées aux procédures de gestion de projet et portefeuille projet.

Les pilotes de processus et les correspondants RGPD s'assurent également à chaque évolution de leur processus de protéger les DCP des individus qu'ils seraient amenés à manipuler ou collecter. Ils peuvent en cas de doute se rapprocher de l'équipe sécurité et le correspondant RGPD projet qui pourra les accompagner dans leur démarche de conformité et dans la mise en œuvre des actions de conformité.

Les chefs de projets peuvent à tout moment contacter Risques & Conformité et/ou CQS en cas de doute ou en cas de question sur leur projet quant à la manipulation des données à caractère personnel qui y est faite.

### 6.7 PIA

#### 6.7.1 PIA (PRIVACY IMPACT ASSESSMENT)

S2E réalise et met à jour les PIA (Analyse d'Impact relative à la Protection des Données : AIPD) sur l'ensemble des traitements identifiés comme sensibles selon les critères de la CNIL (Collecte de données personnelles à large échelle, croisement de données, usages innovants, personnes vulnérables, évaluation/scoring, décision automatique, surveillance systématique, collecte de données sensibles, exclusion du bénéfice d'un droit/contrat).

Les PIA sont réalisés sous la responsabilité des pilotes de processus avec les conseils et l'avis du DPO S2E.

Les PIA réalisés sur les traitements en sous-traitance des TCC sont communiqués au TCC afin que celui-ci puisse les utiliser pour la constitution de leurs propres PIA.

### 6.8 SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

S2E a défini et mis en place une PSSI (Politique de Sécurité du Système d'Information) dans laquelle sont détaillés les objectifs et les moyens en place pour assurer la sécurité du système d'informations.

USAGE EXTERNE	Reproduction interdite sans autorisation de S2E	Page 10 sur 12
---------------	---	----------------



## Politique de protection des données à caractère personnel S2E EXTRAIT A USAGE EXTERNE

Le RSSI (responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information), s'assure de la bonne implémentation des mesures de sécurité et du respect de cette politique avec des outils de surveillance du système d'information.

### 6.9 NOTIFICATION DE VIOLATION

En cas de violation de données à caractère personnel, c'est-à-dire, lorsqu'un certain nombre de données à caractère personnel a été détruit, perdu, altéré, divulgué ou manipulé de manière non autorisée, que ce soit à cause d'une mauvaise manipulation ou d'une cyber-attaque, S2E pour les traitements où il agit en tant que responsable de traitement s'assure de notifier la violation en question à la CNIL dans les 72h après avoir pris connaissance de l'incident ainsi qu'aux personnes concernées selon la procédure existante. S2E s'assure également pour les traitements réalisés en sous-traitance pour le compte des TCC que toute violation de DCP est bien communiquée aux TCC dans un délai de 24h permettant ainsi au TCC de réaliser une notification auprès de la CNIL [S7 – Gestion de crise en cas de violation de DCP].

- Le responsable de traitement décide de la notification à la CNIL et aux personnes physiques concernées
- Le DPO TCC est en charge de faire la communication à la CNIL pour les traitements réalisés par S2E en sous-traitance ;
- Le DPO S2E est en charge de faire la communication à la CNIL pour les traitements réalisés en tant que Responsable de traitement

Le cas échéant, cette communication précisera la nature de la fuite de données, le volume des données ainsi que le nombre et la catégorie de personnes concernées. Cette information devant, dans les meilleurs délais, être diffusée aux personnes concernées si la violation est susceptible d'engendrer un risque pour leurs droits et libertés, des éléments de langage et de communication ont été préalablement définis [S7 – Gestion de crise en cas de violation de DCP].

### 6.10 SOUS-TRAITANCE ET RELATION AVEC LES PARTENAIRES

Dans le cadre de certains traitements de données, S2E peut être amené à transférer des données, par exemple à un sous-traitant ou à un partenaire. Un transfert désigne toute opération ou ensemble d'opérations permettant de communiquer, copier ou déplacer des données à caractère personnel en utilisant un réseau ou tout autre support, dans la mesure où ces données sont destinées à être traitées par l'importateur de données. En cas de transfert de données, S2E s'assure que les clauses contractuelles nécessaires et que les exigences sécurité sont bien prévues dans le contrat avec le tiers recevant les données.

USAGE EXTERNE	Reproduction interdite sans autorisation de S2E	Page 11 sur 12
---------------	---	----------------



## Politique de protection des données à caractère personnel S2E EXTRAIT A USAGE EXTERNE

En parallèle, des contrôles sont prévus et des audits des sous-traitants sont possibles pour vérifier la bonne mise en œuvre des exigences de sécurité.

### 6.11 SENSIBILISATION ET FORMATION

La sensibilisation concerne l'ensemble des collaborateurs et a notamment pour objectif de :

- Présenter les enjeux et les risques de la protection de la vie privée ;
- Convaincre de l'utilité des actions à tous les niveaux ;
- Instaurer les bons réflexes de protection des données / sécurité ;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs de la protection de la vie privée.

Afin de maximiser la portée de la sensibilisation, S2E s'appuie à la fois sur des dispositifs de communication globaux et ciblés.

Ces dispositifs sont adaptés et régulièrement mis à jour par l'équipe Risques & Conformité pour tenir compte des évolutions de la réglementation et en fonction des besoins exprimés ou identifiés en interne.